

Élection des délégués, des membres du conseil d'école et responsable ACTES

Au début de chaque année scolaire, chaque école, centre, établissement ou CPE doit élire des personnes pour diverses fonctions.

- Un délégué syndical et un ou des délégués substitués pour représenter et défendre les membres dans votre école.
- Des membres du conseil d'école de façon à ce que la direction soit tenue à son obligation de vous consulter.
- Un représentant ou comité ACTES (Actions Collectives pour une Transition en Environnementale et Sociale).

ACTES : nouvelle appellation du mouvement EVB ou Établissements Brundland.

Qui organise les élections?

À noter qu'il revient au délégué sortant, de voir à la tenue de la première assemblée générale afin d'élire ceux-ci.

Dans certains établissements, il est également bon de voir à ce que des comités en santé et sécurité au travail soient formés (Comités SST).

Quand tenir les élections?

Il est important que les membres de l'école aient le temps de se connaître en début d'année. Aussi, afin de permettre à tous de s'informer sur les diverses implications de leur engagement soit comme délégué, membre du conseil d'école ou responsable ACTES, l'AENQ demande de tenir l'élection 7 jours après la rentrée scolaire.

Les informations, concernant la date, le lieu, l'heure des élections ainsi qu'un ordre du jour et documents pertinents (description du rôle du délégué, membre du conseil d'école ou responsable ACTES), devraient être transmises aux membres 48 heures minimum avant la tenue de celles-ci.

Comment organiser les élections?

Le jour même de l'élection, le responsable des élections (délégué en poste) peut être accompagné dans sa tâche de préparation : choix et préparation de la salle, tableau pour inscrire les propositions, bulletins de vote, liste des présences, formulaire d'élections).

La direction de secteur donnera les consignes d'usage lors d'un conseil de secteur (ex : conférence électronique Zoom) ou par courriel.

Après les élections

Une fois l'élection tenue, il faut s'assurer de bien remplir le Formulaire d'élection **électronique** et le faire parvenir à votre direction de secteur.

